

Publié le 03/07/2024

Délibération du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2024

Le deux juillet deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à PAVILLON Jean-Paul
GAILLARD Yohan	à REBILLARD Michèle
LIOTON Valérie	à CHOUTEAU Edith
SOUILHE Jérôme	à PUSHPARAJ Emilie

Absent(s) excusé(s)

Absents

BOUSSICAULT Gérald, GAUTHERON Xavier, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

FRAKSO Mohamed, LECOMTE Delphine

Convocation adressée le 26 juin 2024, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 3 juillet 2024, article L.2121.25 CGCT

24SE0207-08 | Restauration collective – Contrat de prestations intégrées portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville des Ponts-de-Cé en date du 21 décembre 2017 portant création de la Société publique Locale (S.P.L) « Angers Loire restauration »,

Vu les statuts de la SPL « Angers Loire restauration »,

Vu le projet de contrat de prestation intégré relatif à la fourniture des repas en liaison froide pour les sites de restauration scolaire et l'accueil de loisirs de la ville des Ponts-de-Cé portant sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025,

Considérant le terme de l'avenant n°2 au contrat de prestation du contrat de prestation intégré relatif à la fourniture des repas en liaison froide des sites de restauration scolaire et d'accueil de loisirs de la ville des Ponts-de-Cé, adopté par délibération du conseil municipal le 4 juillet 2023,

Considérant l'avis de la Commission ressources en date du 25 juin 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve le contrat de prestation intégré relatif à la fourniture des repas en liaison froide des sites de restauration scolaire et d'accueil de loisirs de la ville des Ponts-de-Cé pour la période allant du 1er septembre 2024 au 31 août 2025,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ledit contrat.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Maire,
Jean-Paul Pavillon**

